



## Programme financé à l'aide du produit des amendes de police

### ..... En résumé

Communes de moins de 10 000 habitants (population sans doubles comptes).

Les groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en

Conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds revenant aux Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

L'enveloppe globale est notifiée par la Préfecture.

- [Fiche descriptive \(PDF - 273.65 Ko\)](#)

[Contactez-nous](#)